



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/1998/L.17
12 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998

Solidarité avec l'Amérique centrale

Projet de résolution soumis par le Président

La Conférence des Parties,

Ayant appris avec une profonde tristesse les très nombreuses pertes en vies humaines et les dégâts considérables causés par le cyclone Mitch au Honduras, au Nicaragua, au Guatemala, en El Salvador, au Belize, au Costa Rica et au Panama,

Consciente de la forte vulnérabilité des pays d'Amérique centrale face aux phénomènes climatiques,

Inquiète de ce que le réchauffement mondial puisse contribuer à la détérioration des conditions météorologiques et concluant qu'il est essentiel de mener de nouvelles études scientifiques sur les effets des changements climatiques sur les relations entre ces changements et les phénomènes météorologiques extrêmes,

Reconnaissant en outre que les tristes événements en question donnent un caractère d'urgence particulier à ses débats et l'obligent à rechercher de nouvelles possibilités de coopération,

GE.98-72990 (F)
EZE.98-290

1. *Exprime* à la population et aux gouvernements des pays d'Amérique centrale sa plus vive solidarité dans les circonstances tragiques auxquelles ils font face et qui démontrent la nécessité de prendre des mesures pour prévenir et atténuer les effets des changements climatiques, en particulier dans les pays les plus vulnérables;

2. *Invite* la communauté internationale, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à fournir une assistance immédiate;

3. *Engage* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé et la société en général à poursuivre leurs efforts pour trouver des solutions permanentes face aux facteurs qui sont ou peuvent être à l'origine d'événements climatiques et à prendre des mesures pour que le Protocole de Kyoto entre rapidement en vigueur;

4. *Demande* que soient appuyées les initiatives pour l'Amérique centrale adoptées au Sommet présidentiel, tenu à San Salvador (El Salvador) le 9 novembre 1998, qui a appelé au lancement d'un plan de reconstruction durable et au renforcement de l'assistance technique et financière en faveur des pays d'Amérique centrale.
